

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-six avril deux mille vingt et un (26 avril 2021).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-six avril deux mille vingt et un (26 avril 2021) à 13 h 30, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Moras                                      Conseiller                                      poste numéro 3

et par vidéoconférence :

Monsieur Fernand Croteau                                      Conseiller                                      poste numéro 1  
Monsieur Raymond St-Onge                                      Conseiller                                      poste numéro 2  
Monsieur Mario Gagné                                      Conseiller                                      poste numéro 4  
Monsieur Denis Vouligny                                      Conseiller                                      poste numéro 5  
Madame Carmen L. Pratte                                      Conseillère                                      poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière, lesquels sont présents dans la salle des comités.

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois est absent.

**SOUS** la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Moras.

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 23 avril 2021.

Monsieur Moras explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

#### **RÉSOLUTION 21-146**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE                                      Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 21-147**

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d'offres public, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des améliorations récréatives dans différents secteurs;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
Pluritec ltée	253 157,70 \$	1
Gémel inc.	344 056,94 \$ corrigé	2

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Pluritec ltée est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Pluritec ltée**, 1100, place du Technoparc, bureau 200, Trois-Rivières, G9A 0A9, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des améliorations récréatives, dans différents secteurs, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 22 mars 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Améliorations récréatives – Différents secteurs – Concept, plans, devis et surveillance des travaux – N/D : 03-02.04.00-001 », daté du 27 février 2021, et de ses addenda, moyennant des honoraires de **deux cent cinquante-trois mille cent cinquante-sept dollars et soixante-dix cents (253 157,70 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 21-148**

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d'offres public, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	106 829,48 \$	1
FNX-INNOV inc.	108 892,82 \$ <i>corrigé</i>	2
Solmatech inc.	107 956,70 \$	3
Les Services EXP inc.	137 483,43 \$	4
Groupe ABS inc.	188 067,14 \$	5
9263-7974 Québec inc. (Enviro-Experts)	209 622,42 \$ <i>corrigé</i>	6

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de SNC-Lavalin GEM Québec inc. est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **SNC-Lavalin GEM Québec inc.**, 2442, boulevard des Récollets, Trois-Rivières, G8Z 3X7, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 avril 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction – N/D : 03-05.03.00-035 », daté du 13 mars 2021, et de son addenda, moyennant des honoraires de **cent six mille huit cent vingt-neuf dollars et quarante-huit cents (106 829,48 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 21-149

#### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d'offres public, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de la Centrale de traitement d'eau;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
Les Services EXP inc.	73 423,06 \$ <i>corrigé</i>	1
Pluritec ltée	90 807,26 \$	2
Stantec Experts-conseils ltée	110 180,54 \$	3

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Les Services EXP inc. est conforme;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Les Services EXP inc.**, 1922, rue Bellefeuille, Trois-Rivières, G9A 3Y2, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de la Centrale de traitement d'eau, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 15 avril 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Étude sur l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de la Centrale de traitement d'eau – N/D : 03-02.01.03-041 », daté du 13 mars 2021, et de ses addenda, moyennant des honoraires de **soixante-treize mille quatre-cent vingt-trois dollars et six cents (73 423,06 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

## ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 21-150

### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d'offres public, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin des Milans, dans le secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
Pluritec ltée	152 722,44 \$	1
Gémel inc.	163 327,74 \$	2

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Pluritec ltée est conforme;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Denis Vouligny**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Pluritec ltée**, 1100, place du Technoparc, bureau 200, Trois-Rivières, G9A 0A9, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin des Milans, dans le secteur Gentilly, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 mars 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Travaux de reconstruction – Ponceau des Milans (secteur Gentilly) – Concept, plans, devis et surveillance des travaux – N/D : 03-05.03.01-148 », daté du 17 février 2021, et de ses addenda, moyennant des honoraires de **cent cinquante-deux mille sept cent vingt-deux dollars et quarante-quatre cents (152 722,44 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 21-151

### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d'offres public, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de réfection de voirie et d'égouts en zone urbaine;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
Pluritec ltée	151 821,04 \$	1

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Pluritec ltée est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission de **Pluritec ltée**, 1100, place du Technoparc, bureau 200, Trois-Rivières, G9A 0A9, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de réfection de voirie et d'égouts en zone urbaine, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 2 avril 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Travaux de réfection de voirie et d'égouts en zone urbaine – Concept, plans, devis et surveillance des travaux – N/D : 03-05.03.00-036 », daté du 6 mars 2021, et de ses addenda, moyennant des honoraires de **cent cinquante et un mille huit cent vingt et un dollars et quatre cents (151 821,04 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-152**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions, par appel d'offres public, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude technique sur la conformité des glissières de sécurité existantes ainsi que d'une analyse du réseau routier afin de déterminer les besoins futurs (différents secteurs);

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
GBI Experts-conseils inc.	160 125,68 \$	1

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de GBI Experts-conseils inc. est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission de **GBI Experts-conseils inc.**, 13200, boulevard Métropolitain Est, Montréal, H1A 5K8, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude technique sur la conformité des glissières de sécurité existantes ainsi que d'une analyse du réseau routier afin de déterminer les besoins futurs (différents secteurs), le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 avril 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Étude de conformité des glissières de sécurité existantes et analyse des besoins requis

(différents secteurs) – N/D : 03-05.03.00-037 », daté du 13 mars 2021, et de son addenda, moyennant des honoraires de **cent soixante mille cent vingt-cinq dollars et soixante-huit cents (160 125,68 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-153**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1643**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1643 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1631 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2021 ».

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

**RÉSOLUTION 21-154**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 37.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Moras, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Pierre Moras, maire suppléant**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**